

INSPECTION FORÊT

Poste : Inspection générale du chantier	
Employé :	Secteur :
Propriétaire :	Machinerie :
Inspection réalisée par :	Date :

C : conforme, **NC** : non conforme, **INT** : intervention SST, **AT** : arrêt de travail immédiat

	1. Chemins	C	NC	INT
1.1	État du chemin			
1.2	Carrossable en ambulance			AT
1.3	Signalisation et bornes km			
1.4	Communications radio			
1.5	État des ponceaux			
1.6	État des ponts			
1.7	Vitesse sur chemin et signalisation			
1.8				
1.9				
1.10				
	2. Organisation des PSPS	C	NC	INT
2.1	Protocole évacuation et de transport des blessés			AT
2.2	Système de communication			
2.3	Secouriste 1/5			
2.4	Trousses de PSPS et registre			
2.5	Planche dorsale, etc.			
2.6	Épinéphrine (EpiPen)			
2.7	Eau potable			
2.8	Secouriste forêt 40h			
2.9	Véhicule d'évacuation			
2.10				
	3. Organisation du travail	C	NC	INT
3.1	Supervision			AT
3.2	Journée d'intégration PP et CS			
3.3	Système d'inspection - grille			
3.4	Abri temporaire			
3.5	Partage des responsabilités SST			
3.6	Surveillance travailleur seul ou isolé			AT
3.7	Max 30 minutes de marche			AT
3.8	Port des EPI			AT
3.9	Analyse des risques			
3.10				

	4. Machinerie / équipement	C	NC	INT
4.1	Choix de la machinerie			AT
4.2	Choix des équipements			AT
4.3	Conformité du camp forestier			
4.4	Conformité du camion atelier			
4.5	Conformité des machines			
4.6	Respect du SIMDUT 2015			
4.7	Respect du TMD			
4.8				
4.9				
4.10				
	5. État du terrain	C	NC	INT
5.1	Sentier d'accès au secteur			
5.2	Résidus ligneux abondants			AT
5.3	Pentes excessives			AT
5.4	Gestion des chicots résiduels			
5.5	Arrêt des travaux vs climat			AT
5.6				
5.7				
	6. Zones de danger	C	NC	INT
6.1	Distance entre les travailleurs			AT
6.2	Zones de dangers des machines			AT
6.3				
	7. Entretien et réparation	C	NC	INT
7.1	Moteur à l'arrêt			AT
7.2	Fiches d'instruction de travail et cadenassage			
7.3	Dispositif cadenassable			
7.4				
7.5				
	8. Participation des travailleurs SST	C	NC	INT
8.1	Comité SST + RSS			
8.2	Agent de liaison			
8.3				

NC	Correctifs	Suivi		Correctif efficace		Commentaires
		Date	Responsable	Oui	Non	
Contremaître :		Date :	Resp. SST :	Date :		

INSPECTION FORÊT

Poste : Inspection générale de chantier

(**CS** : Consignes de sécurité en forêt – PRÉVIBOIS) (**CSR** : Code de sécurité routière) (**GD** : Guide Débroussaillage – CNEST) (**GAM** : Guide Abattage manuel – CNEST) (**Protocole d'évacuation et de transport des blessés en forêt** – CNEST) (**RADF** : Règlement sur l'aménagement durable des forêts) (**GRMF** : Guide de réparation mécanique en forêt – CNEST) (**RSSTAF** : Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier) (**RSST** : Règlement sur la santé et la sécurité du travail) (**RTMD** : Règlement sur le transport des marchandises dangereuses)

1. Chemins		4. Machinerie/équipement	
1.1	Chemin forestier carrossable – RSSTAF art.9	4.1	Machinerie adéquate au type de travail à exécuter LSST art.51
1.2	Véhicule ambulancier peut y circuler – RSSTAF art.9	4.2	Équipement utilisé sécuritaire et adapté aux types de travaux – LSST art.51
1.3	Signalisation et bornes kilométriques présentes RSSTAF art.11	4.3	Compléter la grille « Camp forestier » – LSST art.51
1.4	Personnel signale position aux bornes kilométriques - CS	4.4	Compléter la grille « Camion atelier » – LSST art.51
1.5	Ponceaux et remblais sécuritaires – RSSTAF art.9	4.5	Compléter les grilles correspondant aux machines présentes sur le chantier – LSST art.51
1.6	Ponts empruntés sécuritaires – RSSTAF art.10	4.6	Respect dans l'application du SIMDUT (Système d'identification des matières dangereuses utilisées au travail). NB : Fiches signalétiques et étiquetage RSST art.70 à 90
1.7	Personnel respecte la vitesse et la signalisation – CSR	4.7	Respect dans l'application du TMD (Transport des marchandises dangereuses). NB : carte de compétence, identification, etc. – RTMD
2. Organisation des PSPS		5. État du terrain	
2.1	Protocole d'évacuation des blessés en forêt présent : numéro d'urgence affiché, point de rencontre identifié sur le terrain, diffusé et connu de tous et site d'atterrissage si requis – RSSTAF art.8 + GÉPÉTF	5.1	Sentiers dégagés pour accéder au secteur de travail – CS
2.2	Système de communication présent et opérationnel en tout temps sur le chantier – RSSTAF art.8 + GÉPÉTF	5.2	Présence abondante de déchets de coupe et/ou ornières profondes et/ou andains : risques de chutes – CS
2.3	1 secouriste identifié par 5 travailleurs et réparti à chacune des équipes – RSSTAF art.8	5.3	Inclinaison de la pente présentant des risques pour le travailleur – CS
2.4	Présence trousse de PSPS intermédiaire et registre des blessures – RSSTAF art.8, CSA Z1220	5.4	Si présence de chicots dans l'aire de travail, faire une analyse de risques en fonction du nombre, du vent, du type de travail, etc. – RSSTAF art.30 alinéa 1c + CS
2.5	Planche dorsale avec sangles, immobilisateur de tête, civière rigide, collet cervical rigide et couverture accessibles – RSSTAF art.8 et 51.2	5.5	Arrêt travaux si conditions climatiques extrêmes : feu de forêt, chaleur, neige, verglas, vent, etc. – LSST art.51
2.6	2 doses d'épinéphrine non périmées par équipe et accessibles en moins de 10 minutes – CS	6. Zones de danger	
2.7	Quantité d'eau supplémentaire disponible. Travailleurs sensibilisés aux risques de coup de chaleur – CS	6.1	Débroussailliers (15m), abatteurs (45m) – GD + GAM
2.8	10 travailleurs et + présence secouriste forêt RSSTAF art. 51.3	6.2	Respect de la zone de danger associée aux machines présentes sur le terrain – RSSTAF art.26 + RSST art.323
2.9	20 travailleurs et + présence VE RSSTAF art. 51.11 à 51.13	7. Entretien et réparation	
3. Organisation du travail		7.1	Moteur arrêté et clés dans les poches – CS
3.1	Présence du responsable terrain en tout temps RSSTAF art.6	7.2	Instructions de travail en fonction des travaux à effectuer CS
3.2	Réunion expliquant le programme de prévention et les consignes de sécurité – LSST art.51	7.3	Cadenassage ou maîtrise des énergies RSSTAF art.41 + RSST art.195 à 207
3.3	Système d'inspection avec grilles SST (hebdo ou mensuel) en place – LSST art.51 et RSSTAF art.12	8. Participation des travailleurs	
3.4	Abri temporaire chauffé lorsque requis – RSSTAF art.51	8.1	20 travailleurs et plus = CSS + RSS Loi 27
3.5	Entrepreneur connaît ses responsabilités en SST LSST art.51	8.2	Moins de 20 travailleurs = ALSS, Loi 27
3.6	Application du protocole de surveillance du travailleur seul et isolé (1 visite ou communication par demi-journée de travail) – RSSTAF art.7		
3.7	Temps de marche inférieur à 30 min pour se rendre à son lieu de travail – CS		
3.8	Port EPI RSSTAF section VI		
3.9	Analyse des risques Loi 27		